

**DELIBERATION PORTANT SUR LA DESIGNATION DES MEMBRES DES COLLEGES 1 ET 2 DU CONSEIL DE L'ÉCOLE  
DOCTORALE SCIENCES POUR L'INGÉNIEUR (SPI)**

**LE CONSEIL DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 05 AVRIL 2022 ;**

Vu le code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Établissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPE UCA du 17 décembre 2021 ;

Vu le Règlement Intérieur de l'École Doctorale Sciences Pour l'Ingénieur (SPI) de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'avis de Clermont Auvergne INP du 28 mars 2022 ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur de l'école doctorale des Sciences Pour l'Ingénieur (ED SPI), les membres des collèges 1 et 2 sont désignés parmi les personnels rattachés à l'ED ou à la Direction de la Recherche et de la Valorisation (DRV), par délibération du Conseil de la Recherche de l'UCA, sur proposition du Directeur de l'ED, pour la durée du contrat pluriannuel d'établissement en cours ; leur mandat est renouvelable.

La composition proposée est la suivante :

**Collège 1 : 14 représentants des établissements, des unités ou équipes de recherche rattachées à l'ED :**

Vanessa PREVOT, EPE UCA

Jean-Marie NEDELEC, Clermont Auvergne INP

Pierre BONNET, EUPI

Emilie PERY, IUT

Sébastien SALVA, LIMOS

Evelyne TOUSSAINT, Polytech

Chedli BOUZGARROU, SIGMA Clermont

Lhouari NOURINE, ISIMA

Jean-Pierre CHANET, INRAe

Christophe VIAL, Institut Pascal

Sylvie NORRE, LIMOS

Omar AIT AIDER, Institut Pascal

Emmanuel BERGERET, LPC

Jean-Philippe COSTES, Ressources

**Collège 2 : 2 représentants des personnels BIATSS rattachés à l'ED ou à la DRED :**

Sébastien GIRARD, Représentant ITA, Institut Pascal

Rosa CAMPOS Pôle Etudes Doctorales et HDR

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Madame Vanessa PREVOT, Vice-Présidente chargée de la Recherche ;

Après en avoir délibéré ;

## DECIDE

D'approuver la composition des collèges 1 et 2 du conseil de l'ED SPI telle que définie ci-dessus.

Membres en exercice : 45

Votes : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CR UCA 2022-04-05-08

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*